ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

immeubles collectifs

Question écrite n° 66537

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au logement sur les situations critiques qui découlent des nuisances occasionnées par certains occupants de logements situés dans des ensembles collectifs. En effet, ces agissements ont pour conséquence d'entraîner une importante dégradation des relations de voisinage et des conditions de vie de l'ensemble des familles concernées. Face aux risques de conflits qui se profilent derrière ce type de situation et tout en respectant les droits des personnes, il souhaiterait connaître les moyens légaux susceptibles d'être utilisés pour remédier à ce problème. Il la remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

Les troubles de voisinage provoqués par certains locataires portent préjudice à l'ensemble des habitants et sont souvent responsables de la dégradation de la vie collective dans certains immeubles, notamment du parc HLM. C'est pourquoi l'article 122 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a prévu qu'en cas de trouble de voisinage le bailleur social, après mise en demeure restée sans effet, a la faculté (mais non l'obligation) de proposer au locataire fauteur de troubles une offre de relogement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. En cas de refus de cette offre, le bailleur social peut saisir le juge aux fins de résiliation de bail. Le juge, s'il résilie le bail, ne pourra accorder des délais au fauteur de troubles qui aura refusé l'offre de relogement. S'agissant du rassemblement de groupes dans les parties communes d'immeubles collectifs qui porte atteinte à la liberté de circulation des occupants, le projet de loi relatif à la sécurité quotidienne qui sera examiné prochainement en dernière lecture par l'Assemblée nationale, prévoit dans son article 20 bis, la possibilité pour les propriétaires ou exploitants d'immeubles de faire appel à la police ou à la gendarmerie nationales pour rétablir la jouissance paisible des lieux.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66537
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5540
Réponse publiée le : 3 décembre 2001, page 6952